

Fiche pratique-Equipements Mi-Lourds-DIM

Afin de procéder au déblocage des fonds qui vous ont été alloués dans le cadre de la convention DIM CERVEAU ET PENSEE signée avec la Région Ile-de-France, veuillez trouver ci-dessous un récapitulatif des conditions de versement de la subvention et des documents à nous transmettre.

Nous vous rappelons que la subvention accordée est plafonnée non seulement en termes de montant HT, mais également en pourcentage de prise en charge par la région : Ces maximaux ne sont pas modifiables, pour ne pas risquer de perdre la subvention qui vous a été accordée.

Un point majeur que nous souhaitons aborder concerne les règles de caducité. Pour effectuer une première demande d'avance, vous disposez en effet de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

La demande de solde doit intervenir quatre ans après cette première demande

Les subventions allouées par la Région Ile de France se trouvant sur des lignes budgétaires globales, les projets d'investissement financés par le DIM Cerveau et Pensée sont traités de manière solidaire par la Région.

Cela signifie que la date du premier appel de fonds effectué conditionne la caducité des demandes de solde pour tous les projets d'investissement situés sur la même ligne budgétaire.

Aussi, un appel de fonds déposé trop tôt (soit bien avant les 3 ans du 1er appel de fonds) réduit le délai pour tous les partenaires, y compris vous, pour justifier l'ensemble de leurs dépenses et présenter leur demande de solde à la Région.

Conditions de versement-Première avance

Elle correspond à 30% du montant total HT de la subvention, dans la limite du montant correspondant au taux d'intervention régionale. Le délai maximum pour transmettre à l'administration régionale ce premier appel de fonds est de 3 ans à compter de la date de signature de la convention relative au soutien de la Région au programme du DIM Cerveau et Pensée) : passé ce délai, la subvention devient caduque.

Conditions de versement-Seconde avance

La Région peut procéder au versement d'une seconde avance à valoir sur les dépenses à effectuer sous douze mois sur présentation des documents suivants :

- Justificatifs de dépenses déjà réalisées, celles-ci devant être fidèles aux données de l'état prévisionnel déjà fourni
- Un état prévisionnel des nouvelles dépenses prévues, détaillé et accompagné des pièces justificatives.

Veuillez noter que les deux avances cumulées ne peuvent excéder 80% du montant de la subvention.

Equipements Mi-Lourds-DIM-Suite

Conditions de versement-Solde

Il sera versé après justification de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour cela, vous devez nous transmettre :

- une liste détaillée récapitulative des dépenses réalisées , précisant les références, dates, montant des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations
- un compte-rendu financier (bilan équilibré des dépenses et recettes)
- un rapport d'activité après l'achèvement du projet subventionné.

Inauguration

Toute mise en service du matériel acquis doit faire l'objet d'une inauguration en présence d'au moins un représentant de la Région Ile de France.

Ces documents doivent être signés par le représentant de la structure et par la personne habilitée à valider les dépenses de votre organisme, lequel certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

**Merci de nous fournir ces éléments par courrier postal à l'adresse suivante :
DIM Cerveau et Pensée-15 rue de l'Ecole de Médecine-Réfectoire 1^{er} étage-
75006 Paris**

Sans ces documents, il n'est pas possible d'effectuer les appels de fonds auprès de la Région

Pour toutes les questions concernant votre dossier, nous vous invitons à contacter :

dim@paris-neuroscience.com